



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

en réponse à la motion du Parti Libéral-Radical (PLR) intitulée

« Révision de la rémunération des conseillers communaux et généraux de la commune de Rochefort »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En application de l'article 3.22 du Règlement général de Commune (RgC), le Conseil communal répond ci-après à la motion déposée par le Parti Libéral-Radical (PLR) intitulée « *Révision de la rémunération des conseillers communaux et généraux de la commune de Rochefort* », dont une copie est annexée au présent rapport.

Pour mémoire, celle-ci a été acceptée par votre Autorité en date du 27 juin 2019.

2. Principes de la motion

Les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les pratiques au sein des communes puis de faire une proposition de révision au législatif.

En effet, sans remettre le système de milice sur le plan communal, les motionnaires estiment que la rétribution des Autorités doit correspondre à une compensation financière juste et raisonnable, ce qui n'est pas le cas en l'état.

3. Comparaison intercommunale

Sans détour, le Conseil communal a renoncé à vous présenter une comparaison des différentes pratiques dans les communes neuchâteloises, ces dernières étant très disparates et, bien que pertinentes, n'étant pas la résultante d'une réflexion homogène.

Ne souhaitant pas diffuser ces données, les documents émanant d'autres communes sont toutefois consultables au Bureau communal.

L'exécutif s'est dès lors limité à prendre connaissance des différents usages et de s'en inspirer dans le cadre de ses réflexions.

4. Contexte

Depuis une dizaine d'années environ, le Conseil communal a constaté une augmentation de la charge de travail – notamment administrative - dans le cadre de la gestion communale. Celle-ci impacte fortement les membres des Autorités.

D'une part, une Commune comme la nôtre se trouve au quotidien confrontée à des problématiques techniques, comptables ou encore juridiques relativement pointues. Si le recours à des mandataires externes n'est pas exclu en certaines occasions, il ne s'agit de loin pas d'une systématique.

D'autre part, les réformes et importants dossiers cantonaux sont à présent traités via des « CDC – Conférences des directeurs communaux » dont les représentants ont des attentes bien différentes (villes vs petites communes).

La commune de Rochefort est très bien représentée dans ces différentes CDC dans lesquelles elle essaie de porter la voix du groupe dit « des petites communes » constitué de Valangin, Les Verrières et La Côte-aux-Fées.

Enfin, la conduite et/ou le suivi d'importants projets communaux, intercommunaux et cantonaux requièrent et ont requis un temps considérable.

Nous citerons quelques exemples ci-après :

- Réforme de la péréquation intercommunale ;
- Réforme fiscale ;
- Fusion Brot-Dessous Rochefort ;
- Raccordement de nos eaux usées à la Step de la Saunerie ;
- Mise en œuvre du nouveau modèle de comptabilité (MCH2) ;
- Mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
- Mobilité, desserte en transports publics de la Commune ;
- Chauffage à distance au bois de Rochefort (CAD) ;
- Réaménagement de la Place du Collège ;
- Réfection et modernisation des installations de la Station d'épuration de la Saunerie ;
- Réfection et modernisation des bâtiments de Longueville (Cescole) ;
- Etc.

Très clairement, à l'avenir, cette tendance à une augmentation de la charge de travail semble se confirmer. En terme de pourcentage, l'on peut raisonnablement évaluer cette dernière à environ 20% EPT.

Ces réalités ont dès lors été considérées dans les réflexions du Conseil communal qui aboutissent aux propositions qui suivent.

5. Jetons de présence du Conseil général

Conseil général / Situation actuelle	Montant
Présidence	20
Secrétariat	10
Membre	10
Commissaire (excepté Commission du feu)	10
Commissaire du feu (matinée complète)	30
Total des coûts annuels	2'500

Base de calculs

4 séances du Conseil général annuellement
30 séances de commissions annuellement

Conseil général / Proposition	Montant
Présidence	50
Secrétariat	50
Membre	30
Commissaire	30
Total des coûts annuels	7'800

Base de calculs

4 séances du Conseil général annuellement
30 séances de commissions annuellement

Une majoration des jetons de présence des commissaires de 100% est effective si ceux-ci sont dans l'obligation de fonctionner/siéger le samedi et/ou le dimanche

Impact (augmentation de charges) porté au compte de résultat

5'300

6. Honoraires et vacations du Conseil communal

Conseil communal / Situation actuelle

	Vacations	Honoraires	Total
Présidence	6'650	5'000	11'650
Secrétariat	6'650	4'700	11'350
Membre	6'650	4'400	11'050
Membre	6'650	4'400	11'050
Membre	6'650	4'400	11'050
Total des coûts annuels			56'150

Base de calculs

Honoraires	Montant forfaitaire
Vacations	Moyenne (900h totales à CHF 37.00/h)

Conseil communal / Proposition

	Vacations	Honoraires	Total
Présidence	7'200	8'500	15'700
Secrétariat	7'200	8'500	15'700
Membre	7'200	7'500	14'700
Membre	7'200	7'500	14'700
Membre	7'200	7'500	14'700
Total des coûts annuels			75'500

Base de calculs

Honoraires	Montant forfaitaire basé sur 45 séances de 4h à CHF 40.00/h
Indemnité de fonction, présidence	CHF 1'000.00 annuellement
Indemnité de fonction, secrétaire	CHF 1'000.00 annuellement
Vacations	Moyenne (900h totales à CHF 40.00/h)

Impact (augmentation de charges) porté au compte de résultat

19'350

7. Conclusion

Si l'exercice est difficile dans la mesure où il est délicat de fixer sa propre rétribution, le Conseil communal estime qu'il a fait preuve d'humilité en tenant compte des réalités d'aujourd'hui, de la complexité de la tâche des Autorités politiques communales et de l'engagement nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Commune.

En terme de planning, du fait des prochaines élections communales, le moment lui paraît approprié pour déterminer la rémunération des futures Autorités. A l'inverse, il eut été délicat d'engager la même démarche en début de législature.

En l'état, la gestion de la commune de Rochefort demeure tout à fait possible. Néanmoins, il convient de demeurer très attentifs à sa situation institutionnelle.

C'est donc dans cet esprit que le Conseil communal vous propose une revalorisation des indemnités allouées aux membres des Autorités, en définitive une juste reconnaissance à l'égard de l'engagement de ces derniers.

Au vu de ce qui précède, l'exécutif vous recommande de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

En demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 5 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire,

Le président,

C. Bavaud

F. Beutler

Annexes : 1 motion.
 1 arrêté.

Conseil général de la Commune de Rochefort

Motion du parti Libéral-Radical

**Révision de la rémunération des Conseillers communaux
et généraux de la Commune de Rochefort**

L'engagement politique de milice au niveau communal est précieux, il est à la base du modèle suisse. Dans un monde de plus en plus complexe, les autorités politiques ont la rude tâche de conduire la Commune vers un développement harmonieux avec une parfaite maîtrise de ses finances.

Rochefort réussit pour l'instant bien ce défi mais il y a une position comptable où la Commune est peut-être trop modeste : la rémunération de ses autorités. Elle pèse très peu dans le budget de notre Commune et une adaptation aurait un impact très limité.

La motivation à s'engager en politique ne doit pas être financière mais le PLR considère qu'il est juste que ceux qui donnent de leur temps pour la collectivité reçoivent une compensation financière qui leur permette, par exemple :

- de réduire leur activité professionnelle au profit de la Commune, pour un Conseiller communal,
- de recevoir une somme décente en regard du travail fourni pour le-la secrétaire du Conseil général.

Les tarifs actuels sont les suivants (CHF) :

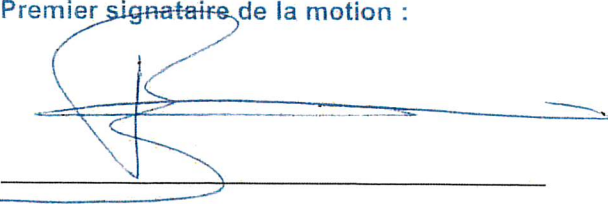
Conseil général	Par séance	Conseil communal	Par année
Présidence	20.00	Honoraires présidence	4'980.00
Secrétaire	10.00	Honoraires membres	4'390.00
Membre	10.00	Honoraires secrétaire	300.00
Commissaires	10.00		Par heure
Commissaires du feu (par matinée)	30.00	Vacations	36.50

La présente motion prie le Conseil communal de faire une comparaison de ces rémunérations auprès des Communes neuchâteloises et, s'il le désire en collaboration avec la Commission financière, de faire une proposition de révision.

L'idée est que les élus de cette législature se prononcent sur ce dossier pour une entrée en vigueur à la prochaine législature.

Rochefort, le 5 mars 2019

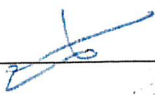
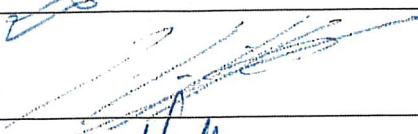
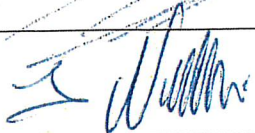
Premier signataire de la motion :

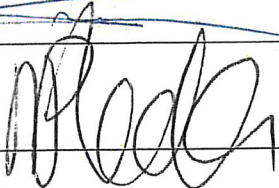


Philippe Burri

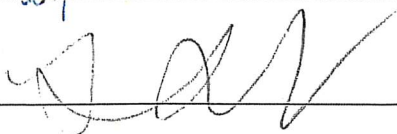


Les autres signataires de la motion :







COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

fixant les honoraires, vacations, jetons de présence et indemnités de déplacements versés aux membres des Autorités communales de Rochefort

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 5 mars 2020,

a r r ê t e :

Article premier -

Les honoraires, vacations, jetons de présence et indemnités de déplacements versés aux membres des Autorités communales de Rochefort sont fixés comme suit :

a) Conseil général

Jetons de présence (par séance)

Présidence	CHF	50.00
Secrétariat	CHF	50.00
Membre	CHF	30.00

b) Conseil communal

Honoraires (montant fixe annuel)

Présidence	CHF	8'500.00
Secrétariat	CHF	8'500.00
Membre	CHF	7'500.00

Vacations (par heure)	CHF	40.00
-----------------------	-----	-------

c) Commissions

Jetons de présence (par séance)

Présidence	CHF	30.00
Secrétariat	CHF	30.00
Membre	CHF	30.00

Une majoration des jetons de présence des commissaires de 100% est effective si ceux-ci sont dans l'obligation de fonctionner/siéger le samedi et/ou le dimanche.

d) Indemnités de déplacements

Indemnité kilométrique (intérieur village)	CHF	0.00
Indemnité kilométrique (extérieur village)	CHF	0.60
Indemnité transports publics (2 ^{ème} classe)	Frais effectifs	

Art. 2. -

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Il abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Art. 3. -

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 19 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire, Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Kunzi